

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Digne-les-Bains, le 5 mai 2023

Reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pour 29 communes du département

Par arrêté interministériel NOR IOME2308745A du 3 avril 2023, paru au Journal Officiel de la République Française du 3 mai 2023, l'état de catastrophe naturelle a été reconnu à la suite de mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols pour la période du 1^{er} janvier au 30 septembre 2022 pour les 29 communes suivantes : Aiglun, Aubenas-les-Alpes, Céreste, Le Chaffaut-Saint-Jurson, Estoublon, Lambruisse, Limans, Mallemoisson, Manosque, Mirabeau, Montfuron, Montjustin, Montsalier, Oraison, Peyruis, Puimichel, Redortiers, Riez, Roumoules, Saint-Etienne-les-Orgues, Saint-Maime, Saint-Martin-de-Brômes, Saint-Martin-les-Eaux, Saint-Michel-l'Observatoire, Salignac, Seyne, Vachères, Villemus et Volonne.

Les sinistrés disposent d'un délai de 30 jours à compter du 3 mai, soit jusqu'au 3 juin 2023 inclus, pendant lequel ils peuvent déposer auprès de leurs compagnies d'assurances un état estimatif de leurs pertes afin de bénéficier du régime d'indemnisation prévu par la loi n° 82-600 du 13 juillet 1982 modifiée.

D'autres demandes communales sont actuellement en cours d'instruction et feront l'objet d'une décision dans les semaines à venir.

Pour les communes n'ayant pas formulé de demande, il est rappelé qu'en cas de sinistre constaté, la demande communale de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle au titre de la sécheresse 2022, doit se faire dans un délai de 24 mois après le début de l'événement.

Service de la communication interministérielle et de la représentation de l'État

Tél: 04 92 36 72 10

Mél: pref-communication@alpes-de-haute-provence.gouv.fr